

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0120****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE (ITV) DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE ET LE BOULEVARD PIERRE CARLE À NOISIEL (77186) ENTRE LE 05 AVRIL ET LE 31 MAI 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'inspection télévisée (ITV) sur le réseau d'assainissement pluvial du chemin de la Rivière et du Boulevard Pierre Carle à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société PROLOG INGENIERIE sise 3/5, rue de Metz à Paris (75010) intervient pour le compte du Syndicat Marne Vive,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société PROLOG INGENIERIE sise 3/5, rue de Metz à Paris (75010), est autorisée à entreprendre des travaux d'inspection télévisée (ITV) sur le réseau d'assainissement pluvial du chemin de la Rivière et du Boulevard Pierre Carle à Noisiel (77186), pendant 3 jours entre le 05 avril et le 31 mai 2022.

ARTICLE 2 : L'atelier d'inspection télévisée (30 min à 1 heure) sera stationné au maximum en dehors des voies de circulation. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0120

Portant « Autorisation des travaux d'inspection télévisée (ITV) du réseau d'assainissement pluvial sur le Chemin de la Rivière et le Boulevard Pierre Carle à Noisiel (77186) entre le 05 avril et le 31 mai 2022. » (2)

- Madame le Directeur Général des Services,
- La société PROLOG INGENIERIE,
- Le Syndicat Marne Vive,
- La RATP,
- L'ARD,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique tél-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

